

N° de division : 02-Québec
N° de cour : 200-11-029277-244
N° de dossier : 43-3065645

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9317-9695 Québec Inc.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A Historique

1. **9317-9695 Québec Inc.** (la « Débitrice ») fut fondée et a débuté ses activités le 18 février 2015. Elle œuvrait dans le domaine de la restauration rapide (bannière Valentine). L'administrateur unique de ladite société était Sandra Thibaudeau, tel qu'appert au registre des entreprises du Québec.
2. Le 9^e jour d'avril 2024, la **Débitrice** a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. La direction de la **Débitrice** attribue ses difficultés financières à la diminution du chiffre d'affaires et un manque de main d'œuvre suite à la pandémie.

SECTION B Actifs

4. Les actifs sont les suivants:

Description des lots	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée à jour	Notes
	(\$)	(\$)	
Avance à l'administrateur	14 727.00	0	1

Notes :

1. L'administrateur a fait faillite le 9 avril 2024.

SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. La direction de la société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
6. Date jusqu'à laquelle les registres sont tenus : 31 mars 2021
7. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.

8. Ouverture d'un compte en fidéicommiss à la Versa Bank.
 9. Le syndic a procédé à la fermeture du compte de banque de la Débitrice.
 10. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.
-

SECTION D Procédures judiciaires

11. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.
-

SECTION E Réclamations prouvables

12. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créancier garanti	0.00	∅
Créanciers non garantis	213 103.78	205 299.97

SECTION F Réclamations garanties

13. Les créanciers garantis sont les suivants :

Créanciers garantis	Réclamation estimée	Nature de la garantie
	(\$)	
	0.00	
TOTAL	∅	

SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

14. Considérant que la valeur de l'actif de la compagnie est nulle, le syndic ne prévoit pas de distribution de dividende aux créanciers non garantis.
-

SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

15. Le syndic n'a pas lieu de croire, en date des présentes, à l'existence de transactions qui seraient révisables. Le Syndic révisera tout de même les livres et registres et fera un rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
-

SECTION I Autres sujets

16. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Québec, édition du 20 avril 2024.
17. La direction de la Débitrice a avisé le syndic qu'il n'y avait aucun employé au moment de la cession.
18. Le syndic dispose d'un dépôt de tiers pour les frais et honoraires de la procédure de faillite.

Fait à Saint-Georges, ce 29^e jour d'avril 2024.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
9317-9695 Québec Inc.
et non en son nom personnel



Jean-François Cliche, CIRP, SAI
Vice-président Principal
Responsable de l'actif